Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN

Conseil du Pôle métropolitain du 18 décembre 2025

Procès-verbal

Date de la convocation : 10 décembre 2025 Nombre de membres : 45 Présents : 26 Votants : 36	L'an 2025 et le 18 décembre à 10 heures, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de Brest métropole sous la présidence de CUILLANDRE François, Président **Présents** : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BONNARD LE FLOCH Frédérique, GODEBERT Viviane, GUILLORÉ Alexandra, MORVAN Anne-Sophie, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal - MM : CAP Dominique, CARREGA David, DU BUIT Yves, GIBERGUES Bernard, GOALEC Bernard, GOSSELIN Jacques, GOURTAY Michel, GOURVEZ Jean-Yves, GOURVIL Armel, KERNÉIS Mickaël, LARS Roger, LE LORC'H Jean-Michel, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, PICHON Ronan, RAPIN Raphaël, TALARMIN André, TREGUER Jean-François **Suppléant :** M. FOVEAU Tristan (suppléant de GUÉVEL Yann) **Excusés ayant donné procuration :** Mmes : ABIVEN Bernadette à M. FOVAU Tristan, BALCON Claudie à M. LECLERC Patrick, CHEVALIER Christine à M. TRÉGUER Jean-François, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick à GIBERGUES Bernard, MM. GOULAOUIC Pascal à M. RAPIN Raphaël, NÉDÉLEC Yohann à Mme QUIGUER Tifenn, POUPON Julien à GOALEC Bernard, PRIGENT Pascal à KERNÉIS Mickaël, ROUDAUT Stéphane à M. DU BUIT Yves, QUILLÉVÉRÉ Bernard à M. TALARMIN André **Excusés :** Mmes CARO Pauline, MALGORN Bernadette, NICOLAS Gaëlle, TOURNIER Emmanuelle, MM. BELE Christophe, GOUÉROU Jacques, LE BRIS Jacky, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger **Assistaient en outre à la réunion :** Mmes LE BARS Mickaèle, LETTY Muriel, MM : CANN Thierry, JEGOU Erwan **A été nommé secrétaire** : Jean-François TRÉGUER

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du conseil du Pôle métropolitain du 3 avril 2025**

2. **Bureaux du 21 mai, 16 septembre et 6 novembre 2025 :**

 a - Communication des décisions du Bureau,
 b – Informations sur les dossiers évoqués.

3. **Débat d'Orientation Budgétaire 2026**

4. **Ressources humaines :**

 a – Protection Sociale Complémentaire :
 - ✓ PSC Santé : adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Finistère
 - ✓ PSC Prévoyance : adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Finistère

 b – Instauration du forfait « mobilités durables »

 c – Projet de Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

5. **Coopérative Climat Bretagne** : présentation de la SCIC créée

6. **Nouvel abattoir public multi-espèces du Faou :** point sur l'avancement du projet

7. **Convention de mise à disposition** de Madame Anne Le Naour du Pôle métropolitain au syndicat mixte intercommunal d'abattage de la Région du Faou

8. **Conférence Régionale de Gouvernance du ZAN 2026-2028 :** ingénierie commune 2026-2028

9. **Questions diverses**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU 3 AVRIL 2025

Le conseil du Pôle métropolitain valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil du Pôle métropolitain du 3 avril 2025.

2. BUREAUX DU 21 MAI, 16 SEPTEMBRE ET 6 NOVEMBRE 2025

a. Communication des décisions du Bureau

Le conseil du Pôle métropolitain est informé des décisions prises par le Bureau du Pôle métropolitain du 21 mai et du 16 septembre 2025 :

Objet de la délibération	Numéro d'acte	Vote
Ingénierie Conseil de développement 2025 : Sollicitation du conseil régional pour le soutien à l'animation du Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest	B_2025_05_04	Approbation à l'unanimité
Demande de subvention à la DRAAF pour le projet « conseil aux propriétaires de boisements confrontés à une problématique complexe de valorisation de bois d'œuvre »	B_2025_09_05	Approbation à l'unanimité

- **Le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest prend acte de ces décisions.**

b. Informations sur les dossiers évoqués

Bureau du 21 mai

Une présentation des actions en cours du Contrat Local de Santé a été faite avec :
- l'avancement du projet d'unité mobile de prévention « mobisanté » inaugurée le 12 novembre, qui est déjà très sollicitée par les communes
- l'accompagnement en santé-environnement de 12 établissements accueillant des jeunes enfants
- les modalités de travail pour poursuivre l'évaluation du CLS et la préparation du prochain

Bureau du 16 septembre

L'étude d'opportunité et de faisabilité pour le déploiement de lignes de covoiturage dans le Pays de Brest a été présentée sous ses aspects techniques et financiers. Le travail se poursuit avec des retours d'expériences d'autres territoires en France. Ce projet pourrait également faire partie des futurs dossiers du comité local de mobilité, à échanger avec le conseil régional.

Bureau du 6 novembre

Des démarches sont en cours pour un aménagement des locaux du 4ème étage au 18, rue Jean Jaures et une refonte du site internet ainsi que la charte graphique du Pôle métropolitain.

- **Le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest prend acte de ces informations**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

BUDGET FONCTIONNEMENT

1- LE SCoT

Différentes actions seront conduites au titre de la compétence SCoT en 2026.
La révision du SCoT du Pays de Brest sera poursuivie avec une approbation programmée en ce début d'année 2026, et ce lors du prochain conseil de février.

Les visites « Le SCoT sur le terrain ! » vont se poursuivre à partir de septembre 2026. Elles s'inscrivent avec l'objectif d'accompagner la mise en œuvre du SCoT et des PLUi et ce dans une approche opérationnelle.

Le Pôle métropolitain continuera à être présent en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en tant que Personne Publique Associée, bien que 2025 ait à nouveau été marquée par une forte diminution du nombre de dossiers du Pays de Brest inscrits à l'ordre du jour des CDAC.

Les rendez-vous du SCoT seront à nouveau organisés en octobre 2026 avec certainement un temps de présentation du nouveau SCoT aux nouveaux élus.

L'ingénierie est assurée par les services du Pôle métropolitain et ceux de l'ADEUPa. La contribution à l'ADEUPa pour l'année 2026 se maintient à hauteur de 201 650 €.

SIG Pays : Geopaysdebrest en 2026

La plateforme « Geopaysdebrest » continuera à apporter ses services aux EPCI et au Pôle métropolitain.

Il est proposé de renouveler la contribution de 186 000 € du Pôle métropolitain à Brest métropole.

2- ÉCONOMIE ET EMPLOI

✓ Mise en œuvre du plan d'actions forêt-bois en Pays de Brest

Un programme d'actions partenarial sur la filière forêt-bois a été lancé en juin 2022, animé en collaboration avec l'interprofession Fibois, le Centre Régional de Propriété Forestière, le syndicat de propriétaires Fransylva et l'Office National de la Fôret.

En 2025, de nombreuses actions ont été conduites pour animer le réseau de professionnels, sensibiliser et former les maîtres d'ouvrage ainsi qu'orienter les jeunes et collégiens.

Le déploiement du programme se poursuivra en 2026 afin de :

- Poursuivre l'accompagnement des 8 communes et EPCI dans la gestion de leur patrimoine boisé (plantations participatives avec les citoyens, diagnostics et plans de gestion de parcelles forestières et d'arbres en villes)
- Proposer une offre de conseil et d'accompagnement aux communes et aux petits propriétaires privés dans le but de développer les expérimentations sur la valorisation des bois locaux
- Continuer à développer la gestion des forêts privées par l'intensification des conseils aux propriétaires forestiers privés sur le terrain avec le CRPF

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

- Développer la construction durable (avec des matériaux biosourcés) en construisant une offre de services coordonnée aux collectivités, en lien avec les réseaux et acteurs concernés (Batylab, Bruded, Ener'gence, Fédération Bretonne des Filières Biosourcées, Fibois, Finistère Ingénierie Assistance...)
- Poursuivre la promotion des formations et métiers du bois et de la forêt auprès de collégiens et lycéens en concrétisant une expo itinérante pensée avec 5 établissements scolaires
- Animer le collectif Forêt-Bois et la structuration de la filière (comités techniques, comités de pilotage de filière semestriels, newsletters mensuelles, communication Linkedin, publications sur le site web Forêt-Bois)
- D'échanger les pratiques et expériences avec d'autres territoires (Pays Centre Ouest Bretagne, Pays du Béarn)

Des financements européens LEADER et du Conseil Régional cofinancent une partie des actions.

✓ Promotion de l'immobilier d'entreprises

En 2026, les actions d'animation et de suivi du portail de promotion de l'immobilier d'entreprise (https://www.paysdebrest-implantation-entreprises.bzh) seront poursuivies avec notamment la poursuite de l'accueil de nouvelles agences et le maintien en condition opérationnelle du site « J'implante mon entreprise ».

3- TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Dans le domaine de la transition écologique et énergétique, plusieurs projets seront poursuivis en 2026 :

✓ Projet de coopérative climat Bretagne

En ce début d'année 2026, le Pôle métropolitain poursuivra l'accompagnement de la création de la coopérative climat Bretagne.

✓ Territoire Engagé Transition Écologique

Les sept intercommunalités du Pays de Brest bénéficient d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) « Territoire Engagé Transition Ecologique » sur les volets Climat Air Energie (CAE) et Economie Circulaire. Des financements ADEME y sont associés qui transitent par le Pôle métropolitain. Le Pôle métropolitain coordonne cette démarche auprès des intercommunalités autour des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, qui se poursuivra en 2026.

Dans ce cadre, fin 2025, trois ateliers sur le thème du réemploi des matériaux ont été organisés en partenariat avec le G4DEC, Brest métropole et le GARMAT (Groupement d'Acteurs du Réemploi de Matériaux**)**. Ils ont connu un vif succès auprès des acteurs comme privés. Les partenaires envisagent de poursuivre cette collaboration.

✓ Retrait du trait de côte et submersion marine

En 2026, les travaux d'étude relatifs à la gestion du trait de côte et à la submersion marine seront poursuivis en lien avec l'IUEM, notamment via la thèse en cours.
Pour rappel, le sujet de la thèse est le suivant : « La gestion et la recherche d'anticipation des risques d'érosion, de submersion marine et continentale et de salinisation des territoires littoraux sous influence des exutoires de petits cours d'eau côtiers dans le Pays de Brest ».
Après une phase de détermination des sites d'étude, l'instrumentation des cours d'eau, débutée fin 2025, sera poursuivie en 2026.
Ces travaux d'étude sont financés par des fonds européens (FEDER) suite à une réponse à un appel à projets relatif à l'adaptation au changement climatique. Ces fonds européens bénéficient

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

également à 4 EPCI (CCPI, CCPA, CLCL, CCPCAM) pour financer leur propre programme d'action.
Un comité de suivi permet de partager les actions conduites et faire de l'interconnaissance.

4- MOBILITÉ DURABLE

L'année 2026 permettra de conduire les actions suivantes :

- La reprise des résultats de l'étude de déploiement de lignes de covoiturage sur le Pays de Brest qu'il s'agisse des modalités techniques, financières ou de gouvernance,
- L'accompagnement des employeurs sur le volet mobilité durable en lien avec les EPCI, notamment dans les zones d'activités : analyse cartographique des solutions de mobilité disponibles, conseil auprès des entreprises,
- Rencontres des mobilités durables en septembre 2026,
- Partage d'expériences, échanges de bonnes pratiques entre intercommunalités, animation du réseau mobilité durable local. A adapter en fonction de l'organisation à venir autour des bassins de mobilités
- Poursuite du travail mené au sujet de la ligne de train Brest – Landerneau – Quimper et suivi de l'étude conduite par le conseil régional au sujet de l'axe Brest/Quimper.

5- SERVICES AU PUBLIC

✓ Mise en œuvre du Contrat Local de Santé

L'année 2026 va permettre de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions avec les priorités suivantes :

- Consultations délocalisées en addictologie : aide au sevrage tabagique et autres addictions + formation sur tous les EPCI et la ville de Brest. Il s'agit de conforter le dispositif tout en réfléchissant aux modalités de sa poursuite avec les partenaires techniques comme financiers.
- Formation santé mentale jeunes auprès des personnes qui côtoient les jeunes **:** poursuite avec 3 à 4 sessions en 2026 selon les financements ARS. L'attente reste forte.
- Maison Sport Santé Itinérante :
 - Poursuite et renforcement sur la CAPLD
 - Mise en place sur la CCPCAM en 2026
- Plan d'actions santé environnement **: p**oursuite du déploiement des 5 actions sur tous les EPCI
- Unité mobile de prévention santé « Mobisanté » : poursuite du déploiement en lien avec les 5 EPCI et les partenaires
- Poursuite de la mission accompagnement des communes et EPCI quant à l'accès aux soins et l'exercice coordonné

En parallèle, l'évaluation du CLS se poursuit. Elle va se terminer en ce début d'année 2026, ce qui permettra d'engager les réflexions quant aux priorités du futur CLS qui devra être validé fin 2026.

Le programme d'action est cofinancé par l'ARS et le programme LEADER.

6- ANIMATION ET GESTION DES PROGRAMMES EUROPÉENS

L'année 2026 va permettre de poursuivre la programmation des programmes européens territoriaux que sont le DLAL FEAMPA et LEADER, en soutenant des projets innovants qu'ils soient publics ou privés. Au total, c'est plus de 4 Millions d'euros jusqu'à fin 2027.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

L'animation et la gestion de ces programmes européens nécessitent un important travail d'animation et gestion pour l'accompagnement des porteurs de projets. Elles sont financées à hauteur de 80% par l'Europe.

7- ANIMATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

Le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest nécessite une animation pour l'accompagner. Cette animation est assurée par un agent du Pôle métropolitain. Le Pôle métropolitain prend également en charge les frais nécessaires aux activités des membres du conseil de développement.

L'année 2026 sera notamment consacrée au renouvellement des membres du conseil de développement ainsi qu'à la définition des nouvelles orientations. Le conseil envisage de poursuivre ces réflexions autour du changement climatique dans la continuité de la conférence de fin novembre qui a réuni 130 personnes à Landerneau.

Le conseil régional contribue à hauteur de 47 000 € au fonctionnement du conseil de développement.

BUDGET INVESTISSEMENT

Une réflexion a été engagée pour aménager les locaux du 4éme étage au 18, rue Jean JAURES. Pour rappel, cet étage accueil le Pôle métropolitain, le GIP Brest terres océanes, le cluster algues Bretagne et la coopérative climat Bretagne.

L'objectif est de rationnaliser l'utilisation des m² disponibles, rendre les locaux plus adaptés aux attentes et pratiques actuelles des salariés, pouvoir accueillir 5 agents en plus et améliorer la qualité d'accueil ainsi que les conditions de travail.

L'hypothèse haute des travaux est estimée à 240 000 € TTC. Il est prévu d'utiliser les fonds propres à hauteur de 100 000 € et d'emprunter à hauteur de 140 000 €.

- **Le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

4. RESSOURCES HUMAINES

a. Protection Sociale Complémentaire

PSC Santé : adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Exposé des motifs

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.
Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.
L'employeur a la faculté d'opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - ✓ soit par l'employeur,
 - ✓ soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque SANTÉ, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation depuis le 1er janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droits.
La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.
Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
Suite à la concertation avec les agents il est proposé d'opter pour l'adhésion obligatoire à la convention de participation proposée par le CDG 29 et la MNT.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

Cette adhésion obligatoire avec participation de l'employeur ne sera effective que pour les contrats d'une durée supérieure à six mois.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de gestion du Finistère du 25 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil de Pôle métropolitain du Pays de Brest :

- **D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1er janvier 2026 par le CDG29 avec la MNT, en autorisant Monsieur Le Président à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;**

- **D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant : 30 € brut//mois/agent**

- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire du fait de l'adhésion obligatoire.**

➢ **Décision : adoption à l'unanimité**

PSC Prévoyance : adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Le contrat de participation prévoyance, dit contrat de groupe prévoyance, est proposé aux agents pour couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Le CDG29 a désigné comme nouveau titulaire du marché Territoria Mutuelle (représenté par son courtier, Alternative courtage) pour la période 2025/2030.

Les principales caractéristiques de ce marché, sont les suivantes :
- c'est un contrat collectif à adhésion facultative ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

- pas de questionnaire médical pour adhérer lors de la première année (2026 pour les agents présents au 01/01/2026 ou un an pour les nouveaux agents à compter de leur date d'arrivée)
- pas de tarification en fonction de l'âge (même taux pour tous) ;
- des taux garantis jusqu'en 2027 inclus, puis augmentations plafonnées à 15%.
-

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie
-

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de gestion du Finistère en date du 25 novembre 2025,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Il est proposé au Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest de :

- **Décider d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 5 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.**

- **Décider de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 comme suit :**

 - ✓ **Montant : 30 euros brut/ mois /agent**

- **Préciser que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.**

➢ **Décision : adoption à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

b. Instauration du forfait « mobilités durables »

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge par l'employeur public des frais engagés par ses agents pour leurs trajets domicile-travail, à condition d'utiliser l'un des moyens de transport suivants :

- Vélo ou vélo à assistance électrique personnel, ou engin personnel motorisé non thermique ;
- Covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- Services de mobilité partagée incluant :
 - Location ou mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques accessibles sur la voie publique ;
 - Autopartage de véhicules à faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé selon le nombre de jours d'utilisation des modes de transport éligibles au cours de l'année civile :

- 100 € pour une utilisation de 30 à 59 jours ;
- 200 € pour une utilisation de 60 à 99 jours ;
- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours.

Ce montant évoluera automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur. Le nombre minimal de jours requis est ajusté en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.

Sont éligibles au « forfait mobilités durables » les agents utilisant un moyen de transport éligible pour leurs trajets domicile-travail au moins 30 jours par an. Les agents peuvent alterner entre différents modes de transport pour atteindre ce nombre minimal de jours d'utilisation

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ou d'un véhicule de fonction ou de transports gratuits assurés par l'employeur ne sont pas éligibles au forfait.

Pour bénéficier du forfait, les agents doivent soumettre une déclaration sur l'honneur à leur employeur avant le 31 décembre de l'année concernée, attestant de l'utilisation d'un moyen de transport éligible. L'employeur peut vérifier l'utilisation effective de ces moyens et demander des justificatifs.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé est calculé en fonction du total des heures travaillées, chaque employeur contribuant au prorata du temps travaillé.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, prévu par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. Cependant, un même abonnement ne peut faire l'objet de remboursements multiples.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

Il est proposé au Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

- **D'approuver l'instauration du forfait « mobilités durables » pour les agents du Pôle métropolitain du Pays de Brest dès janvier 2026 et selon les règles décrites ci-dessus**

➢ **Décision : adoption à l'unanimité**

c. Projet de Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (Projet en annexe)

La mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
Pour répondre à cette obligation, le Pôle métropolitain du Pays de Brest a réalisé un état des lieux afin de répertorier tous les risques potentiels.

Les agents ont été consultés sur le projet de DUERP à 2 reprises.

Le DUERP présente les situations de travail en précisant :
- Les dangers,
- Les risques,
- Les moyens de prévention existants,
- Le plan d'action annuel.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :
- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de gestion du Finistère en date du 29 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

- **D'approuver le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

➢ **Décision : adoption à l'unanimité**

5. COOPÉRATIVE CLIMAT BRETAGNE : présentation de la SCIC créée

Après 18 mois d'incubation, Mickaël KERNEIS informe de la création de la SCIC Coopérative Climat Bretagne la veille au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas. Il remercie les 22 membres fondateurs qui peuvent être à la fois des salariés, des collectivités, des entreprises privées, des associations. Il rappelle que le constat à l'origine était que des entreprises locales étaient amenées à contribuer à des fonds carbone pas forcément locaux.
En 2021 une coopération LEADER avec le Pays du Mans a été engagée, une étude de faisabilité sur la mise en place d'un fonds carbone local a été réalisée par la Coopérative carbone de La Rochelle.

Il précise que désormais Muriel LETTY, cheffe de projet, est accompagnée de Arnaud LE MEUR, chargé de développement.

Muriel LETTY rappelle les objectifs et les activités de la SCIC (Diaporama en annexe).

2 axes :
1 – Accompagner les acteurs dans la décarbonation de leurs activités,
2 – Accompagnement et financement de projets bas carbone.

Elle cite les 22 membres fondateurs. Le total du capital de la SCIC Coopérative Climat Bretagne est de 148 000 €

Frédérique BONNARD LE FLOC'H remercie pour cette présentation intéressante et exprime sa satisfaction de constater que la transition écologique est portée à l'échelle du Pays de Brest, tout en adressant ses félicitations pour cette création. En tant que Présidente du Conservatoire Botanique National de Brest, elle informe de l'installation le lendemain du conseil scientifique du Plan Arbre de Brest métropole. Elle a un regard particulier sur la manière dont le boisement va être réalisé.

Muriel LETTY précise que la mise en place d'une commission d'experts territoriaux est prévue sur le sujet de la forêt, de manière à ce que le boisement ne soit pas fait juste pour stocker du carbone mais qu'il est une pertinence écologique par rapport aux avantages qu'il présente. Certains projets seront recevables du fait de leur pertinence. Pour être efficace au niveau de la coopérative, il nous faut savoir dès le démarrage ce qui est acceptable de traiter comme sujet ou pas pour éviter une perte de temps et aussi donner de faux espoirs à des porteurs de projets. Donc nous avons effectivement, et c'est un fort intérêt au sein du groupe projet et des sociétaires, notamment des entreprises, de constituer cette commission de manière à ce que l'éligibilité des projets puisse être cadrée dès le démarrage. Elle peut évoluer, bien sûr, mais elle doit être cadrée dès le démarrage. Et nous avons tout intérêt à travailler avec le Conservatoire sur ces sujets-là.

Mickaël KERNEIS précise que l'aspect biodiversité est important. Sur le boisement, un premier travail existe sur les tourbières mais à terme l'idée est d'élargir ce panel. Il faut tout d'abord affiner la méthodologie et valider la démarche pour qu'elle soit labellisée.
Effectivement, vu notre situation géographique, à terme, tout ce qui tourne autour de la mer et le lien carbone mer nous intéresse. Dans un premier temps nous partons sur des thèmes plus connus.

Ronan PICHON note que la construction de bois est un élément important mais il y a également tous les matériaux biosourcés qui peuvent y contribuer.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

Sur la question du panel des enjeux finançables, il pense à un sujet qui est particulièrement prégnant aujourd'hui en Bretagne, dans le monde agricole qui est la question des prairies et de l'élevage. Aujourd'hui nous faisons face à une dynamique globale dans laquelle les prairies sont soit détruites pour être remplacées par des champs de maïs ou soit laissées à l'abandon si elles ne sont pas suffisamment bien placées. Il y a un enjeu non seulement à préserver, mais à reconquérir ces prairies de longue durée, qui sont aussi des zones de stockage de carbone et qui sont aussi des pratiques agricoles qui ont beaucoup d'autres vertus sur la biodiversité, sur la qualité de l'eau.

Muriel LETTY précise que, pour qu'un projet soit éligible, il doit répondre aux critères d'une méthode inscrite dans le référentiel national. Il n'y a pas pour encore de méthode pour les prairies.
En revanche, ce sujet impacte directement le monde agricole et est soulevé au sein du projet Startijin Valait. Nous voudrions justement valoriser le maintien des prairies, c'est une réflexion qui est menée au sein de Startijin Valait à laquelle nous participons. La coopérative ne pourra pas agir immédiatement, mais souhaite participer aux réflexions menées sur le territoire avec les agriculteurs.

Frédérique BONNARD LE FLOCH indique que le Conservatoire Botanique participe également à ce projet, financé par les fonds européens régionalisés par la Bretagne.

Sur la question des prairies, Dominique Cap est confronté à une difficulté majeure : leur entretien n'est pas rentable. Le maintien de ces espaces représente en effet un coût important. La commune de Plougastel-Daoulas a engagé un recensement des friches.
Un travail a été mené pour rencontrer les propriétaires un par un et signer des conventions individuelles. Ces conventions permettent aux propriétaires de conserver la propriété de leurs terrains tout en autorisant le passage du public et un entretien minimal, notamment des chemins. Il indique que la responsabilité et l'assurance incombent aux propriétaires et non à la collectivité.
Lorsqu'on laisse ces milieux se refermer, la nature reprend rapidement ses droits. Le vent apporte des graines, des espèces protégées comme certaines orchidées s'installent, et dès lors il devient quasiment impossible d'intervenir pour rouvrir les milieux et les remettre en prairie. Une fois ce seuil franchi, le retour en arrière est quasiment impossible.
Si on laisse disparaître ces prairies, qui jouent pourtant un rôle essentiel notamment comme zones tampons pour l'eau et parce qu'elles se situent souvent sur des terrains peu exploitables, leur reconquête sera très compliquée. C'est un enjeu majeur qui doit être pleinement pris en compte, notamment dans le cadre de la coopérative.

Gilles MOUNIER précise que certaines terres passent de la prairie au maïs ou au blé, il faut bien comprendre que ce n'est pas un choix délibéré des agriculteurs, mais une conséquence directe de la disparition progressive de l'élevage. Cela fait des années que l'élevage recule, et aujourd'hui on mesure les effets positifs qu'il avait, notamment sur l'entretien des prairies.
Une prairie en bon état, c'est avant tout une surface qui doit produire : par le pâturage ou par la fauche, pour le foin par exemple. Or, la seule manière durable d'assurer cet entretien, sans coût pour la collectivité, c'est qu'il y ait un intérêt économique pour celui qui s'en occupe. Cet intérêt, c'était l'élevage.
L'élevage existe toujours, mais avec la diminution du nombre d'éleveurs, ceux-ci se désintéressent de plus en plus des parcelles les moins rentables et se concentrent davantage sur les terres arables, qui produisent plus. À l'échelle de notre territoire, nous ne sommes pas les plus touchés, mais dans d'autres secteurs du Finistère, certaines zones sont aujourd'hui totalement délaissées.
Cela a aussi des conséquences importantes sur les cours d'eau. On nous sollicite de plus en plus en demandant : « Qu'est-ce que vous faites, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, pour maintenir les prairies ? » Mais il faut être lucide : si l'on essaie de compenser uniquement par des financements publics, cela coûtera extrêmement cher.
On peut faire le parallèle avec la filière bois, longtemps délaissée. L'enjeu est de lui redonner une valeur économique. Des réseaux de chaleur ont été mis en place et sont très importants : ils

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

permettent de revaloriser le bocage, de lui redonner un usage, et donc un entretien. Un bois, ça se plante, ça se coupe, puis ça se replante. Une prairie, c'est pareil : ça s'entretient.
Enfin, concernant les prairies de fond de vallée, il existe des possibilités de soutien, notamment dans le cadre des zones Natura 2000. Ces aides permettent au moins d'assurer une fauche annuelle, ce qui est le strict minimum pour maintenir les milieux ouverts.

6. NOUVEL ABATTOIR PUBLIC MULTI ESPECES DU FAOU : point sur l'avancement du projet

Des photos du nouvel abattoir sont présentées par Mickaël KERNEIS. Le bâtiment est désormais clos et couvert depuis le mois de juin. Les extérieurs seront finalisés à partir de mi-février. La fin des travaux est prévue pour la fin du mois de mars, avec une mise en fonctionnement et un début d'activité à la mi-avril.
Le budget final s'élève à 14,5 millions. Ce chantier d'envergure a été porté jusqu'à présent par la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon–Aulne Maritime, qui continuera d'assurer le suivi technique jusqu'à son terme.

Le syndicat mixte ouvert sera créé avant Noël avec une publication d'un arrêté du Préfet. À compter de cette date, la communauté de communes ne sera plus en mesure de régler les factures. La première réunion d'installation du comité syndical se tiendra le 5 janvier, suivie une semaine plus tard d'une seconde réunion consacrée notamment au vote des budgets et à la mise en place opérationnelle du syndicat, afin de permettre une reprise du fonctionnement avec les entreprises d'ici fin janvier.

Dans le cadre du transfert de compétences entre la communauté de communes et le syndicat mixte, celle-ci bénéficie de l'accompagnement des collectivités du Pays de Brest (la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, la Communauté de communes du Pays des Abers et le Pôle métropolitain du Pays de Brest), que Mickaël KERNEIS remercie.

Il souligne l'importance de cet outil pour les agriculteurs du territoire du département mais également pour les consommateurs. L'abattoir permettra notamment de développer les circuits courts, en particulier pour l'approvisionnement des écoles des communes.

Mickaël KERNEIS aborde le sujet de l'élevage, et la nécessité de le revitaliser sur le territoire, confronté à une déprise progressive. L'abattoir pourrait constituer un levier pour engager des solutions en faveur de la relance de l'élevage, notamment sur le territoire du Parc naturel régional d'Armorique.

Enfin, il remercie les 12 EPCI membres du syndicat mixte, la Chambre d'Agriculture ainsi que les EPCI non membres ayant contribué financièrement à la construction de l'abattoir.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME ANNE LE NAOUR DU POLE METROPOLITAIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ABATTAGE DE LA RÉGION DU FAOU (Projet de convention en annexe)

Depuis le 1er janvier 2025, le Pôle métropolitain du Pays de Brest, met Mme LE NAOUR, adjoint administratif, à disposition du Syndicat Intercommunal d'abattage de la région du Faou pour exercer les fonctions d'agent comptable (saisie de mandats, titres, TVA, écritures ordinaires, ouverture et clôture d'exercice…).

Anne LE NAOUR intervient à la demande (par demi-journée) et en fonction des opérations à réaliser. Son lieu de travail est la mairie de Rosnoën.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

Elle reste agent du Pôle métropolitain du Pays de Brest, sa rémunération étant versée par ce dernier. Le Pôle métropolitain adressera au SIVU une facture sur la base des heures réellement effectuées au mois du janvier pour les travaux réalisés l'année précédente.

Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

- **D'approuver la convention de mise à disposition de personnel tel qu'elle est annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

➢ **Décision : adoption à l'unanimité**

8. CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DU ZAN 2026-2028 : INGÉNIERIE COMMUNE 2026-2028 (Projet de convention en annexe)

Depuis 2023, une ingénierie mutualisée est dédiée à l'animation de la conférence régionale de gouvernance du ZAN. L'intérêt du poste durant trois ans a été reconnu par les SCoT bretons, le conseil régional, les 4 AMF bretonnes et l'État.

C'est pourquoi, il a été proposé et validé de renouveler cette animation pour trois ans (2026-2028).

Dans la recherche de l'intérêt général, l'ingénierie vise principalement et prioritairement à faciliter les échanges sur le sujet de la sobriété foncière et sa planification, entre l'ensemble des membres représentés au sein de la *Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Bretagne*.

L'ingénierie mise en place pourra également explorer les sujets d'aménagement corrélés à l'occupation, l'usage et la qualité des sols dans le cadre de la sobriété foncière. Plus spécifiquement, elle a pour objectif de maintenir dans la durée les réflexions et travaux engagés par la *Conférence régionale* sur les sujets relatifs au ZAN.

Elle a enfin pour objectif de diffuser les travaux de la *Conférence régionale* auprès du bloc local, à travers les liens qu'elle entretient avec les Associations départementales des Maires et Présidents d'Intercommunalités de Bretagne.

Une nouvelle convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons a été élaborée à cet effet.
La Région et l'État ont donné un accord de principe pour la poursuite du co-financement à hauteur de 50% du poste. Les 50% restants sont répartis entre les SCoT bretons. La contribution du SCoT du Pays de Brest est de 2 283 €/an.

Il est proposé au conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons pour la période 2026-2028.

➢ **Décision : adoption à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

9 . QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et aucun point supplémentaire n'étant abordé, la séance est levée à 12h00

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

La Coopérative Climat Bretagne

Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest 18/12/2025

Muriel LETTY
muriel.letty@pays-de-brest.fr
07 57 02 33 03

Objectifs et activités de la SCIC

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

- **Objectif : stimuler la décarbonation des activités sur le territoire**

Axe 1.
Accompagner les acteurs dans la décarbonation de leurs activités

- 1A. Formation – Bilan Carbone® - Conseil en stratégie climat
- 1B. Animation de collectifs sur les enjeux climatiques

Axe 2.
Accompagnement et financement de projets bas carbone

- 2A. Montage de projets locaux de qualité, favorisant la biodiversité
- 2B. Contribution carbone, recherche de financement

Recettes de la SCIC = Tarification des prestations + Commission sur les montants de contribution totale recherchés auprès des entreprises

Point à date

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

- Assemblée générale constitutive hier, le 17/12/2025, après 18 mois d'incubation
- 22 associés
- 1 président, Mickaël KERNEIS
- 1 directrice générale, Muriel LETTY

Sociétaires

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

TABLE DE CAPITALISATION

Part sociale : 100,00 €

Catégorie	CATEGORIE D'ASSOCIES	STRUCTURE	Nb de parts	Capital	
1	Salarié de la coopérative	Muriel LETTY	1	100,00 €	
1	Salarié de la coopérative	Arnaud LE MEUR	1	100,00 €	
2	Clients, bénéficiaires	BIOMOLENEZ (SARL)	4	400,00 €	
2	Clients, bénéficiaires	909 BATIR DURABLE	2	200,00 €	
2	Clients, bénéficiaires	SEAMER (SAS)	2	200,00 €	
2	Clients, bénéficiaires	BIOBLEUD (SARL)	10	1 000,00 €	
2	Clients, bénéficiaires	TROMELIN NUTRITION (SA)	10	1 000,00 €	
2	Clients, bénéficiaires	ECO-BATI BOIS (SARL)	10	1 000,00 €	
2	Clients, bénéficiaires	TECHNATURE (SAS)	30	3 000,00 €	
2	Clients, bénéficiaires	BREST EN VUE (Société Anonyme d'Economie Mixte)	100	10 000,00 €	
3	Investisseurs	BANQUE DES TERRITOIRES – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	200	20 000,00 €	
3	Investisseurs	CREDIT MUTUEL ARKEA (SA)	200	20 000,00 €	
3	Investisseurs	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE	200	20 000,00 €	
5	Experts	SYNDICAT FORESTIER DE BRETAGNE (Syndicat)	2	200,00 €	
5	Experts	FIBOIS BRETAGNE (Association)	2	200,00 €	
5	Experts	GROUPEMENT DES PRODUCTEURS DE BOIS CERTIFIES (Association)	2	200,00 €	
5	Experts	ENER'GENCE (Association)	2	200,00 €	
5	Experts	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE	2	200,00 €	
		sous-total du capital autre que collectivités :		***78 000,00 €***	53%
4	Collectivités territoriales	CCPCAM	100	10 000,00 €	
4	Collectivités territoriales	BREST METROPOLE	200	20 000,00 €	
4	Collectivités territoriales	CAPLD	200	20 000,00 €	
4	Collectivités territoriales	CCPI	200	20 000,00 €	
		sous-total du capital des collectivités :		***70 000,00 €***	47%
		TOTAL DU CAPITAL DE LA SCIC COOPERATIVE CLIMAT BRETAGNE =		**148 000,00 €**	

Plan de financement

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20260210-2026_02_01-DE

CAPITAL SOCIAL	PROFIL	Ticket d'entrée	Capital confirmé	Structures
		sous-total privé	*78000*	
		sous-total collectivités	*70000*	
SOUS- TOTAL =			148000	Collectivités < 50% du capital
CAPITAL AUTRE			**Montants**	
En comptes courants Banque des Territoires			150000	Sous réserve de Lettres d'Intérêt 60K€
Prêt participatif France Active			30000	Demande en cours
		SOUS -TOTAL =	180000	
TOTAL CAPITAL =			328000	
SUBVENTIONS (apparaissent dans Prévisionnel)			**Montants**	
Différentes structures			45000	Demandes en cours
		SOUS -TOTAL =	45000	
TOTAL FINANCEMENT =			373000	